

WIPO-UPOV/SYM/03/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 octobre 2003



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

**COLLOQUE OMPI-UPOV SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DANS LE DOMAINE
DE LA BIOTECHNOLOGIE VÉGÉTALE**

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
et
l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Genève, 24 octobre 2003

DONNEES D'EXPERIENCE EN MATIERE DE PROTECTION
DES OBTENTIONS VEGETALES EN VERTU DE LA CONVENTION UPOV

*M. Evans Sikinyi, chef du Service de protection des obtentions végétales,
Inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS), Nairobi*

I. Introduction

1. À sa soixante-deuxième session, tenue en octobre 2001, le Comité consultatif de l'UPOV a décidé de créer un groupe de travail ad hoc (ci-après dénommé "groupe de travail"), avec la participation de nouveaux membres sélectionnés parmi les pays en développement et pays en transition, en vue de réaliser une étude sur l'incidence de la protection du droit d'obtenteur fondée sur des données concrètes recueillies à cette fin.

2. Après une présentation succincte du projet d'étude de l'UPOV sur l'incidence de la protection du droit d'obtenteur (voir la deuxième partie), sont ensuite exposées certaines données d'expérience acquises dans ce domaine par le Kenya (voir la troisième partie), l'un des pays participant à l'étude de l'UPOV.

II. Groupe de travail ad hoc sur l'étude de l'incidence de la protection du droit d'obtenteur

3. L'étude vise à analyser concrètement l'incidence de la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales, en se fondant sur les données recueillies dans certains États membres de l'UPOV, à savoir l'Argentine, la Chine, le Kenya, la Pologne et la République de Corée. Un résumé des données caractéristiques de ces pays figure dans le tableau 1 de l'annexe.

4. L'étude devait être axée sur l'analyse de l'incidence de la protection des obtentions végétales sur les progrès réalisés dans le domaine de l'amélioration des plantes. Le groupe de travail est convenu de recueillir des données relatives aux paramètres énoncés ci-après en ce qui concerne tant les ressources utilisées que les résultats obtenus :

paragraphe a) facteurs mesurables indiquant les intrants du programme national d'amélioration des plantes :

- paramètre 1 : nombre d'obtenteurs (particuliers, sociétés, organismes d'État, etc.);
- paramètre 2 : investissement consacré à l'amélioration des plantes (pour les installations ou pour l'innovation technique).

paragraphe b) facteurs mesurables permettant de quantifier la création variétale (résultats des activités nationales d'amélioration des plantes) :

- paramètre 3 : nombre de variétés produites;
- paramètre 4 : amélioration des variétés produites (en termes d'augmentation du rendement, de bilan agronomique, de qualité, de parts de marché correspondant à ces variétés végétales récemment produites, etc.).

III. Données d'expérience acquises par le Kenya dans le domaine de la protection du droit d'obtenteur

5. Le service chargé d'administrer la protection des obtentions végétales au Kenya a été créé en 1997 et placé sous l'autorité de l'Inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS) depuis 1998. Le Kenya ayant adhéré à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV le 13 mai 1999, le KEPHIS a mis en place la structure nécessaire à la protection des obtentions végétales. L'évolution du nombre de demandes de protection déposées est indiquée ci-après :

Années	Demandes kényennes	Demandes étrangères	Notes
1998	42	33	Mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales
1999	16	45	Adhésion à l'UPOV
2000	24	45	
2001	164	33	
2002	11	27	

6. La mise en place de services de protection des obtentions végétales visait essentiellement les objectifs suivants :

- créer des mesures d'incitation visant les obtenteurs et encourager, par conséquent, les investissements et les efforts déployés dans le domaine de l'amélioration des plantes au Kenya;
- faciliter l'accès des Kényens aux variétés étrangères;
- augmenter le nombre et la gamme de variétés améliorées mises à la disposition des agriculteurs.

7. Compte tenu de ces objectifs, une étude a été réalisée afin de mesurer l'incidence de la mise en place de services de protection des obtentions végétales au Kenya. Des données ont été recueillies lors d'entretiens avec des obtenteurs d'organismes tant publics que privés et un questionnaire a été élaboré pour orienter les discussions. Des données accessoires ont également été recueillies dans les archives des demandes de certificat d'obtention végétale déposées auprès du Service de protection des obtentions végétales. Au total, 14 organismes de sélection végétale ont fourni des données (voir le tableau ci-après).

Types d'organismes ayant fourni des données

Organisme	Nombre
Universités publiques	2
Centres de recherche publics	5
Organismes privés de sélection	4
Organismes de sélection de variétés ornementales	3
Total	14

Changements intervenus en matière d'investissements

8. Les résultats ont indiqué une augmentation générale des investissements dans les activités de sélection des organismes ayant fourni des données, depuis la mise en place d'un service de protection des obtentions végétales. Les investissements ont été plus importants et

diversifiés dans le domaine de l'infrastructure matérielle et de la technologie (voir le tableau 2 de l'annexe). La plupart de ces investissements ont été réalisés par les organismes privés. Sept organismes ont investi dans divers types d'infrastructures matérielles. Tous les organismes publics concernés ont enregistré une réduction des terres cultivées et des allocations financières. En revanche, les investissements financiers ont augmenté dans tous les organismes privés au cours de la même période. Ces derniers ont tous acquis davantage de terres à des fins de recherche et de production de semences.

9. Un effet significatif de la mise en place des services de protection des obtentions végétales sur les obtenteurs tant publics que privés, a été la collaboration accrue entre organismes locaux et étrangers, qui s'est traduite par le renforcement des capacités, l'apport de financement par des donateurs, l'échange de germoplasme et la commercialisation de variétés étrangères dans le pays. En effet, les obtenteurs étrangers ont estimé qu'il était sûr d'introduire leur matériel au Kenya et d'investir dans ce pays après la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales. Les obtenteurs ont également établi des partenariats avec des agriculteurs locaux à des fins d'essai en plein champ de nouvelles variétés.

10. Les organismes suivants collaborent avec des obtenteurs locaux :

1) bailleurs de fonds

- Banque mondiale
- Fondation Rockefeller
- Fondation McKnights
- African Academy of Sciences
- Agricultural Research Fund

2) instituts de recherche internationaux

- Institut international de recherche sur les cultures en zones tropicales semi-arides (ICRISAT)
- Institut international d'agriculture tropicale (IITA)
- Centre international d'agriculture tropicale (CIAT)
- Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA)
- Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT)

3) coopération financière internationale

- AFRONET
- SIDA
- USAID

4) organismes locaux

- Kenya Agricultural Research Institute
- Drought Monitoring Centre
- Kenya National Cleaner Production Centre

Introduction et commercialisation des variétés

11. Parmi les 14 organismes ayant fourni des données, 10 ont introduit de nouvelles variétés végétales sur le marché au cours des cinq dernières années, un résultat que tous se sont accordés à reconnaître comme meilleur que pendant les périodes précédentes. Au total, 81 variétés nouvelles ont été introduites sur le marché par les organismes susmentionnés, la plupart de ces variétés faisant encore l'objet d'examen NPT et DHS (voir le tableau ci-après).

**Variétés produites par les 10 obtenteurs
au cours des cinq dernières années**

Plante	Nombre de variétés produites
Maïs	29
Blé	6
Canne à sucre	9
Tomate	2
Rosier	21
Limonium	14
Total	81

12. Parmi ces variétés, 56 ont été obtenues localement, 17 ont été obtenues à l'étranger et huit ont été obtenues tant localement qu'à l'étranger, grâce à la collaboration avec d'autres organismes. Le maïs compte le plus grand nombre de variétés nouvelles et présente une grande diversité en matière d'amélioration de la qualité (voir le tableau ci-après). Le maïs constitue l'aliment de base de 80% des Kényens.

Facteurs améliorés dans les nouvelles variétés de maïs

Paramètre	Nombre d'obteneurs
1. Rendement	8
2. Parasites et maladies	
geminivirus striure du maïs	3
charbon	2
tache fusarienne grise	1
mildiou	1
perce-tige tacheté du maïs	1
maladie bactérienne	1
résistance à la striga	2
3. Qualités nutritives	
teneur élevée en protéines	3
meilleure qualité culinaire	2
4. Agressions abiotiques	
résistance à la sécheresse	6
résistance au gel	3
résistance à la faible productivité du sol	2
résistance à l'acidité du sol	2
résistance à la verse	1
5. Maturité précoce	5
6. Pointes nues	1

13. Outre les facteurs indiqués dans le tableau ci-dessus, un obtenteur de maïs a concentré ses efforts sur la mise au point de variétés susceptibles d'avoir un bon rendement aussi bien dans des écozones à potentiel faible que dans des écozones à potentiel élevé. Le même obtenteur vise une agriculture à faible niveau d'intrants et a mis l'accent sur le potentiel exploitable (par opposition au potentiel maximum) d'une variété adaptée aux moyens de production des petits agriculteurs. Un autre obtenteur de maïs est sur le point de produire une variété à fécondation libre et à maturation précoce pour les altitudes élevées, pouvant être plantée deux fois par an. Les paramètres améliorés dans les nouvelles variétés de canne à sucre sont la résistance à l'argile lourde, la teneur élevée en sucrose et la faible teneur en fibres. En ce qui concerne le blé, les nouvelles variétés présentent une meilleure résistance à la rouille jaune striée et à la rouille de la tige du blé. Une durée de conservation plus longue est la principale caractéristique des nouvelles variétés de tomates et de fleurs. Huit obtenteurs ont indiqué que les résultats enregistrés par les nouvelles variétés sur le marché national ont été meilleurs que pour les variétés antérieures, alors que deux obtenteurs n'ont pas encore étudié ce marché. En revanche, seuls deux obtenteurs ont proposé leurs nouvelles variétés sur des marchés étrangers, où elles ont enregistré de bons résultats.

Demandes d'octroi du droit d'obteneur

14. Au cours des cinq années d'existence du Service de protection des obtentions végétales du Kenya, 578 demandes d'octroi du droit d'obteneur ont été reçues. Les obtenteurs locaux (kényens) ont déposé 268 demandes, soit 46,4% du nombre total de demandes, tandis que 310 demandes (53,6%) ont été déposées par des étrangers (voir tableau ci-après). Les organismes publics ont déposé 137 demandes, soit 51,1% du nombre total de demandes locales, alors que 67 demandes (25%) ont été déposées par des organismes privés. Des obtenteurs des secteurs privé et public ont déposé en commun 64 demandes, ce qui représente 23,9% du nombre total de demandes. Toutefois, aucun titre de protection n'a été octroyé et ces demandes sont encore en cours de traitement. Les actions suivantes sont actuellement entreprises dans ce cadre :

- publication dans le bulletin officiel d'avis concernant les demandes;
- prise en considération des objections concernant les demandes figurant dans le bulletin;
- examen DHS des variétés candidates;
- acquisition des rapports d'examen établis par les services d'autres États membres de l'UPOV relatifs aux variétés dont l'examen n'a pas été estimé nécessaire au Kenya.

Répartition par pays des demandes d'octroi du droit d'obteneur

Pays	Nombre de demandes
Afrique du Sud	3
Allemagne	89
Belgique	1
Équateur	2
Espagne	1
États-Unis d'Amérique	7
France	59
Inde	1
Israël	4
Italie	7
Japon	5
Kenya	268
Nouvelle-Zélande	2
Pays-Bas	129

Incidence de la protection des obtentions végétales sur les activités de sélection, de production et de commercialisation des variétés

15. Parmi les 14 organismes ayant fourni des données, deux ont affirmé que la mise en place d'un système de protection des obtentions végétales au Kenya n'a eu aucune incidence sur leurs activités. Toutefois, les autres organismes ont indiqué que cette mise en place a eu un impact, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- 1) harmonisation par les obtenteurs de la description des variétés, favorisant ainsi leur identification correcte, ce qui garantit leur titularité et encourage les obtenteurs;
- 2) adoption systématique par les obtenteurs de mesures visant à enregistrer et à protéger leurs variétés et accroissement, en général, de l'intérêt pour les activités de sélection à des fins de commercialisation;
- 3) amélioration de l'introduction de variétés nouvelles et de l'accès à ces variétés grâce à la garantie de titularité découlant de la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales. Il en est résulté une augmentation du nombre de variétés étrangères introduites au Kenya et le renforcement de la collaboration entre les obtenteurs locaux et étrangers;
- 4) concurrence accrue sur le marché entre variétés locales et étrangères, ce qui permet de mettre davantage l'accent sur les aspects qualitatifs du nouveau matériel;
- 5) mise en culture par les agriculteurs de nouvelles plantes, ce qui élargit l'éventail de plantes mises à leur disposition.

Résumé

16. Les données recueillies dans le cadre de l'étude permettent de penser que la mise en œuvre d'un système de protection des obtentions végétales au Kenya a accru l'intérêt porté à la sélection à des fins commerciales, notamment dans le secteur privé. Le principal bénéficiaire a été le secteur horticole. La mise en œuvre de ce système s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre de variétés ornementales étrangères introduites au Kenya à des fins de commercialisation. L'étude a également mis en évidence l'importance accordée aux investissements dans les infrastructures et l'acquisition d'une technologie moderne aux fins de la sélection de variétés de qualité supérieure, susceptibles de soutenir la concurrence sur les marchés. Il est donc évident que les agriculteurs locaux ont accès à une plus large gamme de variétés végétales. Toutefois, la présente étude ne portait pas sur l'incidence sur les agriculteurs de la protection des obtentions. La plupart des obtenteurs locaux s'intéressent aux plantes agricoles, en particulier au maïs. Les activités des organismes publics de sélection sont incontestablement en régression et il conviendrait peut-être d'étudier les conséquences de cette évolution. Il ressort de la présente étude que la protection des obtentions végétales a eu une incidence significative sur la collaboration et les relations de partenariat au niveau international, comme en témoignent notamment la recherche et la commercialisation au Kenya de variétés sélectionnées à l'étranger.

Remerciements

Le présent rapport sur les données d'expérience du Kenya est essentiellement fondé sur le document intitulé "Évaluation de l'incidence de la mise en place du Service de protection du droit d'obtenteur au Kenya", établi par M. M. Gunga et le personnel du Service de protection des obtentions végétales du Kenya.

[L'annexe suit]

Tableau 1 : Données caractéristiques des pays participant à l'étude

Pays	Argentine	Chine	Kenya	République de Corée	Pologne
Région	Amérique du Sud	Asie	Afrique	Asie	Europe
Superficie (milliers de km ² , 2001)	2 780	9 598	580	99	323
Population (millions, 2001)	37	1 272	31	47	39
Densité de la population (au km ² , 2001)	14	136	54	480	127
Revenu national brut (en milliards de dollars É.-U., 2001)	260,3	1 131,2	10,7	447,6	163,6
Revenu national brut par tête d'habitant (dollars É.-U., 2001)	6 940	890	350	9 400	4 230
Population rurale (% de la population totale, 2001)	12	63	66	18	37
% de l'agriculture dans le PIB (2001)	4,8%	15,2%	19,0%	4,4%	3,6%
Croissance annuelle du secteur agricole (2001)	1,0%	2,8 %	1,2%	1,4%	1,5%
Surface émergée (milliers de km ² , 2000)	2 737	9 327	569	99	304
Utilisation du sol (% de la surface émergée, 2000)					
– Terres arables	9,1	13,3	7,0	17,4	46,0
– Terrains à vocation agricole permanente	0,8	1,2	0,9	2,0	1,1
– divers	90,1	85,5	92,1	80,6	52,9
Mise en place d'un système de protection des obtentions végétales	1991	1997	1998	1997	1987
Membre de l'UPOV (depuis)	25 décembre 1994 (Acte de 1978)	23 avril 1999 (Acte de 1978)	13 mai 1999 (Acte de 1978)	7 janvier 2002 (Acte de 1991)	15 août 2003 (Acte de 1991)
Nombre de genres et d'espèces susceptibles d'être protégés	Tous les genres et espèces	30 genres et espèces		113 genres et espèces	Tous les genres et espèces

Tableau 2 : Investissements dans la sélection végétale et l'introduction
et la commercialisation de variétés au cours des cinq dernières années au Kenya

Investissements	Nombre d'organismes	Investissements	Nombre d'organismes
1. Infrastructure matérielle		4. Terres	
Laboratoires	6	Augmentation en superficie :	
Matériel de traitement des semences	3	0 à 5 ha	1
Matériel d'irrigation	3	5 à 10 ha	2
Entrepôts	3	10 à 20 ha	1
Chambre de régulation photopériodique	1	20 à 50 ha	1
Alimentation électrique	1	plus de 50 ha	2
Matériel de greffage	1	Réduction	5
Serre	1	Sans changement	2
Aucun	1	5. Personnel	
2. Technologie		Augmentation :	
Techniques de l'information	4	cadres	8
Cartographie, électrophorèse moléculaire/ADN	4	techniciens	8
Biotechnologie	4	Réduction	3
Photopériodisme	1	Sans changement	3
Automatisation/informatisation	1	6. Collaboration	
3. Finances		Avec :	
Augmentation en pourcentage :		organismes étrangers	4
moins de 25%	1	instituts de recherche internationaux	4
25 à 50%	1	agriculteurs (vulgarisation)	3
50 à 75%	3	organismes locaux	3
75 à 100%	2	Bailleurs de fonds	6
plus de 100%	2	7. Renforcement des capacités	7
Réduction	5		

[Fin de l'annexe et du document]